



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-075

PUBLIÉ LE 27 MAI 2016

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire**

R24-2016-05-23-005 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DE L'AGENT  
COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
« FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
(FRAC Centre-Val de Loire)» (2 pages) Page 3

## **DRAC Centre-Val de Loire**

R24-2016-02-22-010 - Décision portant sur le recours relatif à la DP1191600001 au 5 rue  
de Chevillieu à La Croix du Perche (28) formé à l'encontre de l'avis émis par l'Architecte  
des bâtiments de France (2 pages) Page 6

## **MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges**

R24-2016-05-24-001 - (2016\_acte n8)décision n°16-07 relative au service en ligne de  
consultation des affections de longue durée à l'usage des professionnels de santé (ALDi) (2  
pages) Page 9

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2016-05-23-004 - ARRÊTÉ portant composition de la commission territoriale du  
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en région Centre-Val de Loire  
(4 pages) Page 12

## **rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2016-05-24-006 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des  
services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale de l'Indre (2 pages) Page 17

R24-2016-05-24-004 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des  
services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale du Cher (2 pages) Page 20

R24-2016-05-24-008 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des  
services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale du Loir-et-Cher (2 pages) Page 23

R24-2016-05-24-009 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des  
services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale du Loiret (3 pages) Page 26

R24-2016-05-24-005 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des  
services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale d'Eure-et-Loir (2 pages) Page 30

R24-2016-05-24-007 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des  
services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 33

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-05-23-005

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE L'AGENT  
COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE  
COOPERATION CULTURELLE « FONDS REGIONAL  
D'ART CONTEMPORAIN DU  
CENTRE-VAL DE LOIRE (FRAC Centre-Val de Loire)»

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**PORTANT DESIGNATION DE L'AGENT COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE  
COOPERATION CULTURELLE « FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DU  
CENTRE-VAL DE LOIRE (FRAC Centre-Val de Loire)»**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1431-17 ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, et ses textes d'application ;

VU le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-551 du 27 mai 2014 modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-225 du 11 décembre 2015 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « FRAC Centre-Val de Loire » ;

VU les statuts de l'EPCC « FRAC Centre- Val de Loire » notamment les articles 10, 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de son Président et l'article 23 relatif au comptable public ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC "FRAC Centre-Val de Loire" en date du 29 avril 2016, reçue à la préfecture de la région Centre-Val de Loire le 2 mai 2016 ;

VU la candidature de Monsieur Régis Gay, inspecteur des finances publiques sur le poste d'agent comptable de l'EPCC " FRAC Centre-Val de Loire" en date du 2 février 2016, approuvée par le Directeur régional des finances publiques le 15 mars 2016 ;

SUR proposition du conseil d'administration de l'EPCC "FRAC Centre-Val de Loire" :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Régis Gay, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la fiscalité directe locale à la Direction régionale des finances publiques CentreVal de Loire, est désigné Agent comptable en adjonction de service, de l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire. Son indemnité annuelle servie par l'EPCC est de 6 564 € bruts.

### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.121 enregistré le 25 mai 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-02-22-010

Décision portant sur le recours relatif à la DP1191600001  
au 5 rue de Chevillieu à La Croix du Perche (28) formé à  
l'encontre de l'avis émis par l'Architecte des bâtiments de  
France

**DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES**

**DECISION**  
**du Préfet de région portant sur un recours**  
**formé à l'encontre d'un avis émis par l'architecte des bâtiments de France**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles et R.423-68 et R.424-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine, en particulier les articles L.621-1, L.621-31, L.621-32, R.612-3, R.612-6 à R.612-9 du code du patrimoine ;

VU le décret du 17 décembre 2014 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 février 2013 définissant les conditions d'application du décret n° 99-78 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-262 en date du 3 décembre 2012 portant composition de la Section de la commission régionale du patrimoine et des sites chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France ;

VU le recours introduit par Monsieur Yves GUERIN, Maire de La Croix-du-Perche, reçu le 19 janvier 2016, en préfecture de région, contre l'avis conforme défavorable délivré par l'architecte des bâtiments de France en date du 13 janvier 2016, sur la déclaration préalable n° DP1191600001 relative à la construction d'une clôture situé au 5 rue de Chevillieu à La Croix-du-Perche ;

VU la Section des recours de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire entendue en sa séance du 9 février 2016 ;

Considérant que le projet présenté est situé dans le champ de visibilité de l'Eglise St Martin (28), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1934 ;

Considérant que le projet de clôture situé 5 rue de Chevillieu sur la commune de La Croix-du-Perche, par son aspect peu qualitatif, en rupture avec les matériaux traditionnels de clôture

et son manque d'harmonie avec l'environnement immédiat, est de nature à porter atteinte à l'église l'Eglise St Martin ;

### DECIDE

**Article 1er :** Le recours introduit par Monsieur Yves GUERIN, Maire de La Croix-du-Perche, reçu le 19 janvier 2016 en préfecture de région, contre l'avis conforme défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 13 janvier 2016, sur la déclaration préalable n° DP1191600001 à la construction d'une clôture située au 5 rue de Chevillieu à La Croix-du-Perche est rejeté.

L'avis conforme défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France sur ce projet est maintenu.

**Article 2 :** Le secrétaire général des affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avis qui sera enregistré au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'autorité compétente ainsi qu'au requérant. Une copie pour information sera transmise au Préfet d'Eure-et-Loir et à l'architecte des bâtiments de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 22 février 2016  
Le Préfet de région  
Signé : Nacer MEDDAH

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent avis au recueil ds actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1.*

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**



MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2016-05-24-001

(2016\_acte n8)décision n°16-07 relative au service en  
ligne de consultation des affections de longue durée à  
l'usage des professionnels de santé (ALDi)  
*service en ligne de consultation des ALD (ALDi)*

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## DECISION N°16-07

### relative au service en ligne de consultation des affections de longue durée à l'usage des professionnels de santé (ALDi)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (CCMSA)

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
modifiée par la loi 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques  
à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques des  
autorités administratives entre elles, notamment,

Vu les articles L 315-1 et suivants du Code de la sécurité sociale, relatifs au contrôle médical

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de la sécurité sociale, relatifs aux affections de  
longue durée (ALD)

Vu le décret n°2006-143 du 09 février 2006, portant sur les Informations relatives aux  
patients atteints d'une affection de longue durée

Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015, sur le service des prestations d'assurance maladie  
aux bénéficiaires

Vu le décret n° 2015-391 du 3 avril 2015 et délibération n° 2014-430 du 23 octobre 2014 sur  
le service médical

Vu la déclaration normale n° 16-07 enregistré par le Correspondant Informatique et Libertés  
en date du 29/04/2016.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un  
traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de permettre au  
médecin, en présence du patient, la consultation en ligne de la liste des affections de longue  
durée (ALD) de ce patient.

**Article 2** : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification de l'assuré (nom, date et rang de naissance, organisme de  
rattachement)

- le NIR (de l'assuré et du bénéficiaire)

- les données relatives à la santé (liste des ALD, code ALD, date de mise en ALD, Code CIM,  
médecin ou établissement de soins, rédacteur du protocole de demande de l'ETM)

Les informations concernant les affections de longue durée (ALD) sont conservées dans des  
bases régionales spécifiques sous la responsabilité des médecins conseils.

Les données du traitement sont conservées pendant la période d'affiliation de l'individu, puis  
archivées pendant 27 mois.

**Article 3** : Le destinataire de ces données est la Caisse nationale de l'assurance maladie des  
travailleurs salariés (CNAMTS), qui est l'organisme fournisseur du service en ligne « ALDi »  
destiné aux professionnels de santé (PS)

**Article 4** : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978  
relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les assurés concernés peuvent exercer  
leur droit d'accès pour obtenir communication et, le cas échéant, rectification des  
informations les concernant, en s'adressant auprès de la caisse dont ils relèvent.

Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement.

**Article 5 :** En vertu de l'article 3 de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

A Orléans, le 24 mai 2016

La Présidente du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole  
Beauce Cœur de Loire,  
Signé : Cendrine CHERON

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-05-23-004

ARRÊTÉ portant composition de la commission  
territoriale du Centre National pour le Développement du  
Sport (CNDS)  
en région Centre-Val de Loire

**ARRÊTÉ**  
**portant composition de la commission territoriale**  
**du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**  
**en région Centre-Val de Loire**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du sport,

VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU le décret n° 2016-191 du 24 février 2016, portant modification des dispositions du Code du Sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport,

VU la décision CNDS-DG n° 2016-13 du 3 février 2016 portant nomination de la déléguée territoriale adjointe du CNDS de la région Centre-Val de Loire,

VU la désignation effectuée par le président du comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire en date du 28 avril 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Centre-Val de Loire est constituée par :

✓ **Trois membres de droit :**

- Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, délégué territorial du Centre National pour le Développement du Sport ou son représentant,
- La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, déléguée territoriale

adjointe du Centre National pour le Développement du Sport ou son représentant,

- Le Président du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire, ou son représentant.

✓ *Dix agents des services déconcentrés de l'Etat ou leurs suppléant(e)s:*

- Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du Cher
- Suppléant : Philippe FRERY, chef du Service des Politiques Sportives et de la Vie Associative pôle jeunesse et sport à la DDCSPP du Cher
  
- Jean-Bernard ICHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir
- Suppléant : Daniel HIRCHY, directeur départemental adjoint à la DDCSPP de d'Eure et Loir
  
- Gérard TOUCHET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Indre
- Suppléante : Nelly DEFAYE, Chef des services politiques de cohésion territoriale, jeunesse, vie associative et Sport à la DDCSPP d'Indre
  
- Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire
- Suppléant : Yann FRADON, chef du pôle politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative à la DDCS d'Indre et Loire
  
- Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Loir et Cher
- Suppléant : Jean-Raoul BAUDRY, conseiller d'animation sportive à la DDCSPP de Loir et Cher
  
- Patrick DONNADIEU, directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,
- Suppléant : Guillaume PICHARD, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret
  
- Daniel VILLAIN, responsable du pôle sport régional à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Suppléante : Laetitia BESSOULE, responsable du pôle certification, formation et emploi à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret
  
- Céline DIDIER, conseillère d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Suppléante : Gwenaëlle CROTTE-BRAULT, conseillère d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret
  
- Rémy LARROUY, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret,

- Suppléante : Sandrine TROADEC, conseillère d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret
- Marc MONJARET, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Suppléant : Didier FAVORI, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret

✓ **Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléant(e)s :**

- Daniel GOUGEON, Vice-président du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire,
- Suppléante : Marie Noëlle NIVEAU, secrétaire générale du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire
- Bernard PHILIPPE, responsable de la formation au Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire,
- Suppléant : Patrice DOCTRINAL, Vice-président du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire
- Paul CARRE, président du CDOS du Cher,
- Suppléant : Jean-Paul CUZON, Trésorier au Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire
- Paul-Henry LAVERAT, président du CDOS d'Indre et Loire,
- Suppléant : Christian EMERY, président du CDOS du Loiret
- Michel GUILLEMETTE, président du CDOS d'Eure et Loir,
- Suppléant : Christian LECUYER, Vice-président du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire

✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son (sa) suppléant(e) :**

- Mohamed MOULAY, Vice-président du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
- Suppléant : Agnès SINSOULIER BIGOT, Conseillère régionale Centre-Val de Loire

✓ **Un conseiller départemental issu d'un département de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son (sa) suppléant(e) :**

- **Titulaire : en attente**
- **Suppléant : en attente**

- ✓ **Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ou leurs suppléant(e)s :**
  - Titulaire : en attente
  - Suppléant : en attente
  
- ✓ **Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son (sa) suppléant(e) :**
  - Titulaire : en attente
  - Suppléant : en attente

## Article 2

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés préfectoraux portant respectivement création ou renouvellement de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport en région Centre.

## Article 3

La Déléguée territoriale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport en région Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2016  
 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
**Signé : Nacer MEDDAH**

Arrêté n° 16.120 enregistré le 24 mai 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
 Secrétariat général pour les affaires régionales  
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
 28, rue de la Bretonnerie  
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-05-24-006

Arrêté portant délégation de signature au Directeur  
académique des services de l'éducation nationale, directeur  
des services départementaux de l'éducation nationale de  
l'Indre

# RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

**Arrêté**  
**portant délégation de signature au**  
**Directeur académique des services de l'éducation nationale,**  
**directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
**de l'Indre**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Pierre-François GACHET directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2012 portant nomination et détachement de Monsieur Olivier TOMAIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2017;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-François GACHET, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de la délégation de gestion du 7 juillet 2011 relative à l'organisation de la mutualisation académique de la gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François GACHET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Olivier TOMAIER nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

**Article 3 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

Le Secrétaire Général

X

**Article 4 :** L'arrêté n° 03-2016 en date du 19 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours

Signé : Marie REYNIER

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-05-24-004

Arrêté portant délégation de signature au Directeur  
académique des services de l'éducation nationale, directeur  
des services départementaux de l'éducation nationale du  
Cher

# RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

**Arrêté**  
**portant délégation de signature au**  
**Directeur académique des services de l'éducation nationale,**  
**directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
**du Cher**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif à la nomination de Monsieur Didier DANSART dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, pour une période de cinq ans, du 16 avril 2012 au 15 avril 2017;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de la délégation de gestion du 7 juillet 2011 relative à l'organisation de la mutualisation académique de la gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COTTET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Didier DANSART, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, académie d'Orléans-Tours.

**Article 3 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

Le Secrétaire Général

X

**Article 4 :** L'arrêté n° 01-2016 en date du 19 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours

Signé : Marie REYNIER

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-05-24-008

Arrêté portant délégation de signature au Directeur  
académique des services de l'éducation nationale, directeur  
des services départementaux de l'éducation nationale du  
Loir-et-Cher

# RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

**Arrêté**  
**portant délégation de signature au**  
**Directeur académique des services de l'éducation nationale,**  
**directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
**du Loir-et-Cher**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 9 avril 2015 nommant Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à compter du 10 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2013 portant nomination et classement de Monsieur Ivan GUILBAULT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2013 au 31 août 2018 ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :



- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté rectoral n°DAJ1/15/2012 du 19 novembre 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN- LE GOFF, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Ivan GUILBAULT, nommé et classé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, académie d'Orléans-Tours.

**Article 3 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale,  
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher  
Le secrétaire général

X

**Article 4 :** L'arrêté n° 05-2016 en date du 19 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016  
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Marie REYNIER

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-05-24-009

Arrêté portant délégation de signature au Directeur  
académique des services de l'éducation nationale, directeur  
des services départementaux de l'éducation nationale du  
Loiret

# RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

**Arrêté**  
**portant délégation de signature au**  
**Directeur académique des services de l'éducation nationale,**  
**directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
**du Loiret**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 10 août 2011 nommant Monsieur Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2011 ;

VU le décret du 19 août 2013 nommant Madame Raymonde ROUZIC directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du

1er septembre 2013 ;

VU l'arrêté du 28 août 2012 portant nomination et détachement de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2017 ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis TOUPRY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges ;

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de la délégation de gestion du 7 juillet 2011 relative à l'organisation de la mutualisation académique de la gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis TOUPRY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Raymonde ROUZIC nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

- Madame Séverine JEGOUZO, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

**Article 3 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La Secrétaire Générale

X

**Article 4 :** L'arrêté n° 06-2016 en date du 19 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016  
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Marie REYNIER

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-05-24-005

Arrêté portant délégation de signature au Directeur  
académique des services de l'éducation nationale, directeur  
des services départementaux de l'éducation nationale  
d'Eure-et-Loir

# RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

**Arrêté**  
**portant délégation de signature au**  
**Directeur académique des services de l'éducation nationale,**  
**directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
**d'Eure-et-Loir**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 25 mars 2014 nommant, à compter du 30 avril 2014, Monsieur Joël SURIG, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 4 mai 2012 nommant Madame Hélène REYNAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, pour une période de cinq ans, du 1er mai 2012 au 30 avril 2017 ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de la délégation de gestion du 7 juillet 2011 relative à l'organisation de la mutualisation académique de la gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël SURIG, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Hélène REYNAUD, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, académie d'Orléans-Tours.

**Article 3 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir  
La Secrétaire Générale

X

**Article 4 :** L'arrêté n° 02-2016 en date du 19 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016  
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Marie REYNIER



rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-05-24-007

Arrêté portant délégation de signature au Directeur  
académique des services de l'éducation nationale, directeur  
des services départementaux de l'éducation nationale  
d'Indre-et-Loire

# RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

**Arrêté**  
**portant délégation de signature au**  
**Directeur académique des services de l'éducation nationale,**  
**directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
**d'Indre-et-Loire**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 18 juin 2015 nommant Monsieur François BOULAY directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination et classement de M. Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans, du 12 septembre 2011 au 11 septembre 2016 ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULAY directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Indre-et-Loire sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 19 novembre 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOULAY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Fabrice GERARDIN, Ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire, académie d'Orléans-Tours.

**Article 3 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire

Le Secrétaire Général

X

**Article 4 :** L'arrêté n°04-2016 du 19 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2016  
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Marie REYNIER